



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2017-040

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2017

Sommaire

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2017-07-03-017 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire à Monsieur Rodolphe BORGNA (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-07-03-017

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Monsieur Rodolphe

BORGNA

*Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur
Rodolphe BORGNA*



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des ressources humaines, des
moyens et des mutualisations
Bureau de l'organisation administrative et
du patrimoine immobilier
immobilière de l'Etat
courriel:
pref-bcpie@drome.gouv.fr

ARRETE n°
abrogeant l'arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Rodolphe BORGNA
Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de
communication (SIDSIC)

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 22 janvier 2014 nommant M. Rodolphe BORGNA en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 en date du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures modifié par les arrêtés préfectoraux n°26-2017-06-22-022 et n° 26-2017-06-22-023 du 21 juin 2017.

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Tél. 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55
Site internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

1

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2016006-0014 du 11 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Rodolphe BORGNA, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 3 juillet 2017

Le Préfet,

signé

Eric SPITZ